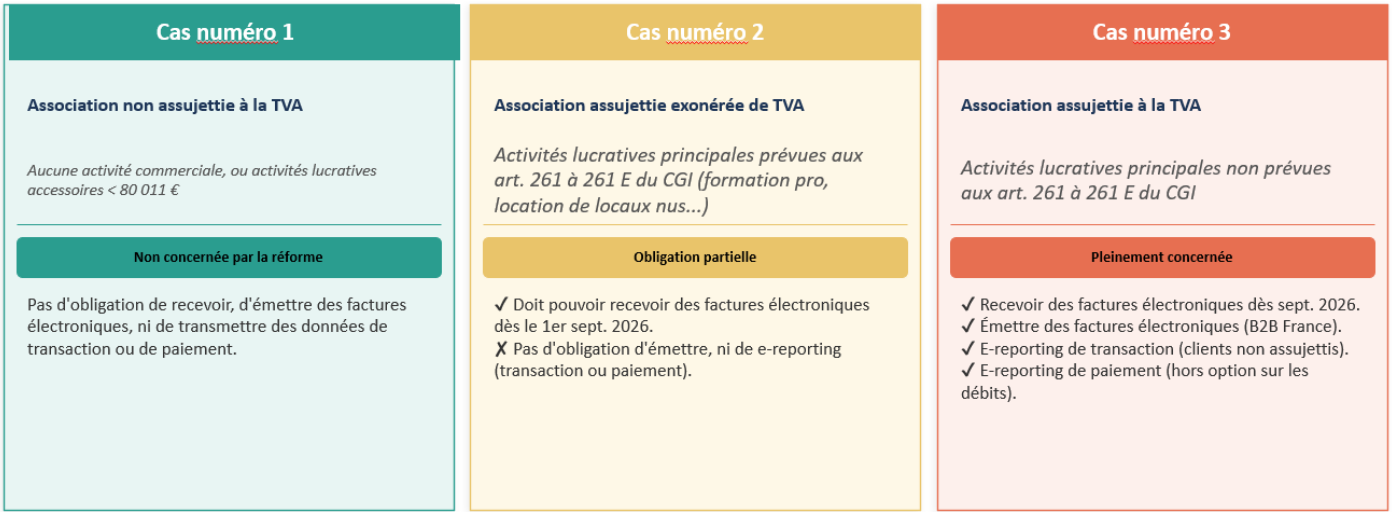
Le contexte réglementaire : Quelles sont les obligations pour les associations?*

La réforme de la facturation électronique concerne les entités assujetties à la TVA en France.

Pour les associations, les obligations varient selon leur assujettissement.



Source : DGFiP, fiche « Facturation électronique : je suis une association », janvier 2026 — impots.gouv.fr

Tableau récapitulatif des obligations de la facturation électronique 2026 - Associations

Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Recevoir des factures électroniques	Émettre des factures électroniques (B2B France)	e-reporting transaction (clients non assujettis)	e-reporting paiement (hors option sur les débits)
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	***Non assujettie à la TVA***	✗ Non	✗ Non	✗ Non	✗ Non
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	***Non assujettie à la TVA (activités lucratives < 80 011 €)***	✗ Non	✗ Non	✗ Non	✗ Non
Assoc. à but non lucratif avec activités lucratives à titre principal prévues aux art. 261 à 261 E du CGI (formation pro continue, location locaux nus...)	***Assujettie exonérée de TVA***	✓ Oui	✗ Non	✗ Non	✗ Non
Assoc. à but non lucratif avec activités lucratives à titre principal NON prévues aux art. 261 à 261 E du CGI	***Assujettie à la TVA***	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui

** Seuil pour l'année 2025 : 80 011 € | Source : DGFiP, fiche « Facturation électronique : je suis une association », janvier 2026 — impots.gouv.fr*

Revision #6
Created 2026-05-26 08:09:34 UTC by Bénédicte DESBROCHES
Updated 2026-07-20 15:32:45 UTC by Elodie LUCEYRAN